

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE

*Après une saisie informatique de cyber-infiltration dans votre serveur, vous faites l'objet de
Plusieurs poursuites judiciaires en vigueur notamment en matière :*

- * PÉDOPORNOGRAPHIE*
- * SITE PORNOGRAPHIQUE*
- * CYBER PORNOGRAPHIE*

*Pour votre information, La loi n° 125 de mars 2007 aggrave les peines lorsque les propositions, les
Agressions sexuelles ou les viols ont pu être commis en recours à l'internet et vous aviez bel et bien
Commis des infractions à usage pornographie envers mineur sur des sites privés.*

*Vous êtes prié de vous faire entendre par mail en nous écrivant vos justifications afin qu'elles
Soient mises en examen et vérifiées de sorte à évaluer les sanctions ; cela dans un délai strict de 72 heures.
Passé ce délai, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre notre rapport à l'^{7D,}
substitute du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de Créteil et spécialiste de
cybercriminalité pour établir un mandat d'arrêt à votre égard, le transmettre à la gendarmerie la plus
proche de votre lieu de résidence pour votre arrestation à comparaître et vous serez fiché comme
délinquant sexuel.*

En attente de votre justificatif pour l'ouverture du PV (Procès-Verbal).

Maintenant vous êtes avertis.

*Directeur général de la gendarmerie nationale. DIRECTION CENTRALE DE LA
GENDARMERIE BRIGADE DE PROTECTION*

**DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE
BRIGADE DE PROTECTION DES MINEURS**

36 rue du Bastion, porte de Clichy, 17^e arrondissement de Paris.